



MAITRE D'OUVRAGE



ARCHITECTE :



BUREAU D' ETUDES :



PAYSAGISTE :



SPACE PLANNER :



MAINTENEUR :



ENTREPRISES :



PROJET

CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE EN BIM POUR LA
CONSTRUCTION DU
TECHNOCENTRE À MARIGNANE (13700)

ATTESTATION DE LA
REALISATION ET DE PRISE
EN COMPTE DE LA
REGLEMENTATION
THERMIQUE



		AI PROJECT ARCHITECTURE - INGENIERIE 11 Avenue de la Caspette - CS70478 13395 MARSEILLE Cedex 10 +33(0)4 81 78 84 96 - Fax +33(0)4 81 28 67 94 contact@ai-project.fr - Siret 324437 305 000 11 N°Ordre des Architectes : National : 502813-PACA-189				
0	27/12/2024				Dépôt PC	
IND	DATE	ETABLI PAR	VALIDÉ PAR	APPROUVÉ PAR	ECHELLE :	
EMETTEUR :					DATE 27/12/2024	
					PHASE :	
					PC	
					TYPE	IND
					ZONE	
					NIVEAU	
					LOT	
					NUMERO	
					PC16.1	0



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Florence Dardenne**
représentant de la société **LA SOLEAM**, située à :

Adresse	146 Rue paradis		
Code postal	13006	Localité	Marseille

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Technocentre Pôle industrie du futur

située à :

Adresse	Florides Ouest Lot 13		
Code postal	13700	Localité	Marignane

Référence(s) cadastrale(s) : 000B00144 ; 000B00144 ; 000BS0148 ; 0000Z0271

Coordonnées du maître d'œuvre : AI Project

Adresse	11 Avenue de la capelette		
Code postal	13010	Localité	Marseille

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment de bureau

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	3 031.70 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio}	106.5	$B_{bio_{max}}$	110.5
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	1484.5	DH_{max}	2600
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_{max}}$	OUI
---	------------

Signataire : Florence DARDENNE
Directrice Construction



Imm Noilly Paradis
146 rue Paradis - 13006 Marseille
Tél : 04 88 91 91 91
SIRET 524 460 888 000 26



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Formulaire d'attestation du respect de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire
(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***

Formulaire d'attestation du respect de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : Florence Dardenne

représentant de la société LA SOLEAM

situé à :

Adresse	146 Rue paradis		
Code postal	13006	Localité	Marseille

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Technocentre Pôle industrie du futur

Située à :

Adresse	Florides Ouest Lot 13		
Code postal	13700	Localité	Marignane

Référence(s) cadastrale(s) : 000B00144 ; 000BS0148 ; 0000Z0271

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : AI Project

Adresse	11 Avenue de la capelette CS 30510		
Code postal	13010	Localité	Marseille

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée respecte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Bâtiment tertiaire - formation

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	749.90
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	68.90	Bbio _{max} :	120.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres <i>(préciser)</i>	NON

Plateformes

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m ²	3136.90
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (<i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i>)	0.00
Valeur de la S_{RT} en m ² du bâtiment existant (<i>dans le cas des extensions ou surélévation</i>)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	107.90	Bbio _{max} :	156.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 20/12/2024

Signature :

